

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – DANA POWER TRANSMISSION FRANCE - CGV-09/2018

Sauf stipulations contraires mentionnées dans le bon de commande, l'offre de vente de la société DANA POWER TRANSMISSION FRANCE est soumise aux clauses et conditions suivantes qui en forment partie intégrante. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance et déclare les accepter avant d'accepter l'offre. Toutes les autres clauses figurant sur les documents échangés antérieurement à l'offre sont réputées nulles et non écrites. En outre, toute condition contraire posée par l'acheteur, notamment dans ses conditions générales d'achat, sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à DANA POWER TRANSMISSION FRANCE quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que DANA POWER TRANSMISSION FRANCE ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renoncement à s'en prévaloir ultérieurement.

Définitions

Pour l'interprétation des présentes conditions générales de vente, les termes suivants auront les significations indiquées ci-après :

Client : désigne le destinataire de l'Offre ;

Contrat : désigne l'ensemble des documents contractuels qui régiront les rapports de droits et d'obligations entre les Parties ;

Offre : désigne le devis émanant de DANA POWER TRANSMISSION FRANCE ;

Produits : désigne les biens vendus par DANA POWER TRANSMISSION FRANCE au Client ;

Parties : désignent le Client et DANA POWER TRANSMISSION FRANCE.

1. Prise de commande – Formation du Contrat

Sauf convention contraire, l'Offre est valable pour une durée de trente jours à compter de son envoi par DANA POWER TRANSMISSION FRANCE.

Le Contrat est réputé parfait lorsque, au vu d'une commande écrite expédiée par le Client avant l'expiration de la durée de validité de l'Offre, DANA POWER TRANSMISSION FRANCE a expédié une acceptation écrite, et à condition que l'acheteur ait versé un acompte correspondant à 30 % hors taxe de la commande. Toute modification ou résolution de la commande demandée par le client ne peut être prise en considération qu'avec l'accord exprès de DANA POWER TRANSMISSION FRANCE. Si DANA POWER TRANSMISSION FRANCE n'accepte pas la modification ou la résolution, DANA POWER TRANSMISSION FRANCE sera en droit d'exiger le paiement d'une indemnité correspondant à 30 % du montant hors taxe de la commande.

2. Prix - Conditions de paiement – Résolution de la vente

Les prix sont, soit réputés fermes pour la durée de validité de l'Offre, soit assujettis à une formule de révision jointe à l'Offre de telle sorte que les prix varient en fonction d'indices de référence objectifs, expressément visés dans l'Offre.

Les prix s'entendent nets, hors taxe, emballage et frais de transport non compris, en euros.

Les Produits sont payables à 30 jours fin de mois date de facture.

En cas de retard de paiement, une pénalité de retard est exigible à un montant équivalent à celui résultant de l'application du taux REFI de la BCE majoré de 10 points de pourcentage ainsi qu'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement. La pénalité est encourue dès lors que le règlement n'est pas intervenu à la date d'échéance figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire.

En cas de défaut de paiement, huit jours après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à DANA POWER TRANSMISSION FRANCE qui pourra demander, en référé, la restitution des Produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de DANA POWER TRANSMISSION FRANCE. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus ancienne.

Le retard dans la fourniture de la documentation ne peut en aucun cas être un motif de non paiement de la facture à l'échéance.

3. Produits personnalisés

Dans le cas d'annulation par le client de toute commande de produits personnalisés en cours de fabrication le fournisseur aurait le droit de demander le remboursement des coûts directs ou indirects de ces produits en cours de fabrication, dans la mesure où le fournisseur a le droit de percevoir les coûts directs ou indirects, conformément aux termes du contrat avec eux ou en vertu de la loi applicable.

4. Livraison

En cas de Produits manquants ou détériorés lors du transport, le Client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdits Produits. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR. A défaut, les réserves ne seront pas opposables à DANA POWER TRANSMISSION FRANCE.

La notification d'une réclamation ne dispense pas le Client de régler la facture à l'échéance prévue.

5. Délais

Les délais sont donnés à titre indicatif et sans garantie.

Un retard de livraison ne peut entraîner ni le refus des Produits, ni la résiliation du Contrat. Il ne peut pas donner lieu à retenue, compensation, pénalité ou dommages et intérêts.

Le délai global d'exécution, donné à titre indicatif, sera revu d'une manière appropriée :

- si le Client est en retard dans la réalisation des prestations ou fourniture à sa charge, ou encore dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles, notamment s'il ne respecte pas les conditions de paiement.

- lorsque survient une cause d'exonération telle que prévue au paragraphe 10 ci-après.

6. Garantie contractuelle

DANA POWER TRANSMISSION FRANCE garantit la bonne exécution conforme aux règles de l'art.

La période de garantie est limitée à 12 mois à compter de la première utilisation des Produits par le Client, sans que cette période de garantie ne puisse excéder 18 mois après la livraison des Produits. DANA POWER TRANSMISSION FRANCE s'engage pendant la période de garantie ci-dessus définie, à réparer en ses ateliers ou si nécessaire à fournir (départ usine) la pièce reconnue défectueuse du fait d'un vice de fabrication ou de matière, sous réserve d'une réclamation de la part du Client intervenant dans un délai de 15 jours après la survenance du défaut.

La garantie ne pourra être mise en œuvre que par le Client.

La mise en œuvre de la garantie ne prolongera en aucun cas sa durée. Le remplacement ou la réparation d'un élément des Produits n'aura pas pour effet de prolonger partiellement ou intégralement la garantie.

Tout retour d'un Produit en exécution de la présente garantie nécessitera l'accord préalable et écrit de DANA POWER TRANSMISSION FRANCE. Les frais inhérents au démontage et au remontage, ainsi qu'au transport aller-retour des Produits reconnus défectueux sont à la charge du Client.

Toute garantie est exclue pour des incidents découlant d'installation, d'utilisation, d'entretien, de stockage non conformes aux notices et préconisations ou de négligences ou de défauts de surveillance, d'entretien.

La garantie ne couvre pas l'usure considérée comme normale des Produits.

L'expiration de la période de garantie met fin à toutes les obligations contractuelles de DANA POWER TRANSMISSION FRANCE.

7. Responsabilité

DANA POWER TRANSMISSION FRANCE n'assume aucune responsabilité autre que celle résultant de sa faute lourde, qui se caractérise comme un acte ou une omission de DANA POWER TRANSMISSION FRANCE supposant de la part de celle-ci, un manque de précaution caractérisé, eu égard à la gravité des conséquences qu'en l'espèce, un professionnel diligent aurait normalement prévues ou laissant supposer un mépris délibéré de ces conséquences et non pas n'importe quel manque de soin ou d'habileté.

Les caractéristiques techniques, poids, dimensions et autres données figurant dans les catalogues, fiches techniques, prospectus, circulaires, annonces publicitaires ou tous autres documents, n'ont de valeur obligatoire que si le Contrat s'y réfère expressément. DANA POWER TRANSMISSION FRANCE se réserve en effet le droit de modifier les caractéristiques de ses produits sans avis préalable, soit dans le but d'en améliorer la qualité ou les performances, soit pour substituer à certains matériaux d'autres d'égale convenance.

Dans tous les cas, la responsabilité de DANA POWER TRANSMISSION FRANCE est limitée aux Produits incriminés et ne couvre pas les éventuels dommages directs, indirects et/ou immatériels.

En tout état de cause, la totalité des conséquences financières résultant de la responsabilité de DANA POWER TRANSMISSION FRANCE au titre de ses diverses obligations, ne pourra excéder le montant du Contrat.

8. Transfert de propriété

DANA POWER TRANSMISSION FRANCE se réserve la propriété des Produits jusqu'à leur complet paiement par le Client. La vente ne sera parfaite qu'après paiement de la totalité du prix et de ses accessoires. Les chèques, billets à ordre, lettres de change et cessions de créances ne sont considérées comme moyen de paiement qu'à dater de leur encaissement effectif.

A défaut de paiement à bonne date, toutes les autres sommes non échues deviennent immédiatement exigibles même si elles ont donné lieu à l'émission de lettres de change ou de billets à ordre.

Le Client conservera les Produits, jusqu'à complet paiement du prix, de manière à ce qu'ils puissent être à tout moment identifiés.

Le Client s'engage, jusqu'au complet paiement du prix, à ne pas transformer ni incorporer les Produits, ni à les revendre ou les mettre en gage, à peine de revendication immédiate desdits Produits par DANA POWER TRANSMISSION FRANCE, les frais et risques de la restitution étant à la charge exclusive du Client.

Le Client informera DANA POWER TRANSMISSION FRANCE de toute intervention ou prétention d'un tiers susceptible de porter atteinte à ses droits sur les Produits, afin que ce dernier puisse s'y opposer et prendre toute mesure conservatoire à la préservation de ses droits.

Le Client souscrira, à compter de la livraison, une assurance couvrant les risques que peuvent courir ou occasionner les Produits.

9. Transfert des risques

Les Produits sont toujours acheminés aux risques et périls du Client.

10. Clause exonératoire

Toutes circonstances indépendantes de la volonté de DANA POWER TRANSMISSION FRANCE intervenant après la conclusion du Contrat et en empêchant l'exécution dans des conditions normales sont considérées comme causes d'exonération. Sont indépendantes de la volonté de DANA POWER TRANSMISSION FRANCE au sens de cette clause, les circonstances qui ne résultent pas d'une faute de sa part.

11. Confidentialité

Les plans et documents techniques qui seront remis au Client, préalablement ou postérieurement à la conclusion du Contrat, demeurent la propriété de DANA POWER TRANSMISSION FRANCE. Ils ne peuvent être, sans l'autorisation préalable et écrite de cette dernière, ni utilisés par le Client pour d'autres fins que l'exécution du Contrat, ni copiés, ni reproduits, ni transmis, ni communiqués à des tiers.

12. Réparations

Tous les travaux de réparations hors période de garantie seront effectués sur la base de devis de DANA POWER TRANSMISSION FRANCE acceptés par le Client. Tous les frais liés aux stockage et transport ALLER/RETOUR des Produits à réparer sont à la charge du Client.

13. Litiges

EN CAS DE CONTESTATIONS, LES TRIBUNAUX DE LYON (FRANCE) SERONT SEULS COMPETENTS, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.